



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

canal Rhin Rhône

Question écrite n° 6850

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la décision prise par le Gouvernement d'abandonner la construction de la liaison fluviale à grand gabarit Rhin-Saône. Sans revenir sur les motifs qui ont présidé à cette décision, il convient de se préoccuper tout au moins des conséquences sociales qui en découlent pour les personnels de la CNR dont les contrats d'assistant technique ou d'intérim risquent d'être rompus. Alors qu'une mission interministérielle a été mise en place afin d'examiner l'ensemble des conséquences de l'abandon du projet, il lui demande si le problème de ces personnels fait l'objet de toute l'attention qu'il mérite, et quelles sont les réponses qui peuvent être apportées aux agents concernés, légitimement inquiets de leur avenir.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant les conséquences sociales dues à l'abandon du projet du canal Rhin-Rhône. Dès la décision d'arrêt de la réalisation de la liaison fluviale Saône-Rhin, le Gouvernement s'est préoccupé de ses conséquences, notamment sur le plan social. La mission interministérielle d'évaluation de l'abandon du projet de canal, mise en place par le Premier ministre au mois de juillet, a préconisé dans son rapport remis en novembre un plan triennal de résorption des sureffectifs découlant de cet abandon. Les assistants techniques et les intérimaires qui avaient été mobilisés par la SORELIF et la CNR pour la réalisation du projet ont été maintenus à leur poste jusqu'à l'échéance des contrats d'assistance technique et d'intérim correspondants qui a dû intervenir entre juillet 1997 et décembre 1997, à l'exception de deux d'entre eux qui se termineront en mars 1998. Les personnels mis à la disposition de la SORELIF par EDF et par la CNR auront tous rejoint leurs organismes d'origine soit le 1er octobre 1997 (CNR) soit le 1er janvier 1998 (EDF). Il reste que la CNR se trouve après l'abandon du projet de canal en situation de sureffectifs, comme l'était déjà, du reste, avant la décision de réaliser le canal prise en 1995. Tous les personnels de la CNR bénéficient du statut des industries électriques et gazières, au même titre que ceux d'EDF. La gestion et l'éventuelle résorption de ce sureffectif par diminution du personnel de la CNR feront partie de la politique qu'adoptera la compagnie pour son évolution future, avec l'appui que le Gouvernement a décidé de lui apporter pour son maintien et l'amélioration de sa situation financière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6850

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4124

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1619